

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 3 mars 2022



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-deux, le trois mars, à 8 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/2/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, GILLET, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GIRARD, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 17

Représentés par mandat : 2

Le Président ouvre la séance et propose de retirer de l'ordre du jour le point n°8 « Département de la Haute-Savoie - Territoire des communes rurales sous concession ENEDIS - Travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité dans le cadre de raccordements de nouveaux usagers - Marchés de travaux ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----5

1) Désignation du secrétaire de séance..... 5

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 27 janvier 2022. 5

MARCHES DE TRAVAUX -----6

3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Mars 2022 - Marchés de travaux. 6

4) Commune de CHÂTEL - Très les Pierres - Enfouissement des réseaux secs - Marché de travaux..... 7

5) Commune d'ALBY-SUR-CHERAN - Chède Dessus - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune, le SILA et le Grand Annecy Agglomération. 7

| | |
|--|----|
| 6) Commune de SCIEZ - Route de Perrignier - Aménagement de voirie et des quais bus, enfouissement des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération..... | 8 |
| 7) Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Boulevard Jean Jaurès - 1ère tranche d'aménagement de voirie et enfouissement des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune. | 9 |
| 8) Département de la Haute-Savoie - Territoire des communes rurales sous concession ENEDIS - Travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité dans le cadre de raccordements de nouveaux usagers - Marchés de travaux. Retiré de l'ordre du jour | 10 |
| 9) Communes de MENTHON-SAINT-BERNARD et de VEYRIER-DU-LAC - Piste cyclable RD 909A - Avenant n°1 au marché de travaux - Lot n°1 - ME19021 (VEYRIER-DU-LAC) et ME19022 (MENTHON-SAINT-BERNARD) avec le groupement d'entreprises MITHIEUX BIANCO ALPES OUVRAGES. | 10 |
| 10) Commune de CHENE-EN-SEMINE - Giratoire RD 14 et EP divers secteurs - Avenant n°1 au marché de travaux ME 21184 avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES. | 11 |
| 11) Commune d'ALLINGES - Rue du Stade - Avenants n°2 aux marchés ME 20003 et 20004 lots n°1 et 2 avec les entreprises COLAS et EUROVIA. | 11 |
| 12) Commune de VALLEIRY - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux. | 12 |
| 13) Réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie - ME 14008 Protocole d'accord n°3. | 13 |

MARCHES DE SERVICES ----- 15

| | |
|--|----|
| 14) Mission de repérage amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sur les enrobés dans le cadre des travaux de construction de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SYANE - Avenant n°1 au marché MS 20267 avec la société AC Environnement. | 15 |
| 15) Numérique - Plan Corps de Rue Simplifiée (PCRS) - Marché de services pour la réalisation d'orthophotographies de résolution 5 cm sur le département de la Haute-Savoie. | 16 |
| 16) Syan'Chaleur - Missions réglementaires lors des travaux d'installations de production et de distribution de réseaux de chaleur et de froid - Accords-cadres de services. | 16 |
| 17) Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Syan'Chaleur - Conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur les quartiers des Hauts d'Evian - Avenant n°1 au marché passé avec ENGIE. | 18 |

CONVENTIONS ----- 19

| | |
|---|----|
| 18) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur Orange. | 19 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| 19) Commune d'ANNECY - Végétalisation de la place Francois de Menthon - Aménagements de surface et paysager, travaux d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune. | 20 |
| 20) Commune de GRUFFY - Le Noiret - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et le Grand Annecy. | 21 |
| 21) Commune de CRUSEILLES - Rue du Pontet - Aménagement de surface, renouvellement des réseaux humides, travaux d'enfouissement des reseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC). | 21 |
| 22) Commune de MARIGNIER - Avenue de la Plaine - Aménagement de voirie, rénovation du réseau d'eaux pluviales et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG). | 22 |
| 23) Commune de DOUVAINE et Syndicat Intercommunal Pays du Vuache - Service mutualisé de Conseil en Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service. | 23 |
| 24) Communications électroniques - Avenant n°1 à la Convention tripartite entre CELESTE, ENEDIS et le SYANE. | 23 |
| 25) Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc. | 24 |
| 26) Convention de partenariat avec le Grand Annecy. | 25 |
| 27) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifiée (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de droit d'usage temporaire des données avec Annemasse Agglomération. | 26 |

DIVERS ----- 28

| | |
|--|----|
| 28) Compétence Optionnelle Eclairage Public - Modalités et conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence. | 28 |
| 29) Numérique - Services et usages numériques - Adhésion à l'association DECLIC. | 28 |
| 30) Prise en charge des frais réels de mission. | 29 |
| 31) Information du Bureau - Commune de TALLOIRES-MONTMIN - Commune déléguée de MONTMIN - Route du Col de l'Aulp - Travaux de voirie, eau potable et électricité - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et le Grand Annecy. | 29 |
| 32) Questions Diverses. | 30 |

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 27 JANVIER 2022.

Le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2022 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME MARS 2022 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 4 opérations du programme de Mars, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

| N° du lot | Nom de la commune | Opération | Caractéristiques des travaux | Maître d'œuvre | Estimatif € HT |
|----------------------|-------------------|---|--|----------------|---------------------|
| 1 | ARCHAMPS | Liaison piétonne groupe scolaire - mairie | Création d'installation d'éclairage public 60 ml de tranchée, 5 points lumineux | PROFILS ETUDES | 22.489,00 € |
| 2 | PERS-JUSSY | Essertons (PQE) | Renforcement du réseau électrique 180 m câblage aérien | BRIERE | 39.374,50 € |
| 3 | COMBLOUX | Route de l'Epine | Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 980 ml de tranchée, 1 point lumineux | BRIERE | 234.316,20 € |
| 4 | FILLINGES | Chemin des Hutins | Enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications 140 ml de tranchée | BRIERE | 55.822,40 € |
| Montant total | | | | | 352.002,10 € |

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 2 mars 2022 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

| LOT | TITULAIRE | MONTANT € HT DU MARCHÉ |
|-----|-----------|------------------------|
| 1 | BOUYGUES | 19.482,70 |
| 2 | SOBECA | 37.991,00 |
| 3 | GRAMARI | 233.932,00 |
| 4 | BOUYGUES | 51.156,33 |

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE DE CHÂTEL - TRES LES PIERRES - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, secteur Très les Pierres, sur la commune de CHÂTEL.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 376.759,00 € HT.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, le groupement d'entreprises MCM TP/Joël RUBIN et Fils/DAZZA qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 369.712,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

M. Noël MATHIAN ne prend pas part au vote.

Adopté.

5) COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN - CHEDE DESSUS - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE, LE SILA ET LE GRAND ANNECY AGGLOMERATION.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 7 mai 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune d'ALBY-SUR-CHERAN, le Syndicat du Lac d'Annecy (SILA) et le Grand Annecy Agglomération pour des travaux de renforcement des réseaux humides, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de la route de Chède dessus.

La commune d'ALBY-SUR-CHERAN entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de chaussée sur le secteur de Chède dessus.

Le SILA et le Grand Annecy Agglomération réalisent, pour leur part respective, la desserte des eaux usées et le renforcement de la distribution d'eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la rénovation du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SILA, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux, selon les lots suivants :

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « TRAVAUX DE VRD ET REFECTION D'ENROBES »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 14 février 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises FAMY/COLAS pour un montant de 992.346,49 € HT.
La part des prestations qui seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 140.684,99 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise PORCHERON FRERES pour un montant de 66.371,30 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE SCIEZ - ROUTE DE PERRIGNIER - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DES QUAIS BUS, ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de SCIEZ et Thonon Agglomération pour l'aménagement de voirie de la route de Perrignier.

La commune de SCIEZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie de la route de Perrignier.

Thonon Agglomération réalise, pour sa part, l'aménagement des quais bus sur ce secteur.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux, selon les lots suivants :

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, VRD »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENTS / SIGNALISATION »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 21 février 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise COLAS pour un montant de 771.159,20 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 97.545,13 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 382.232,00 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 16.326,75 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise SIPE pour un montant de 95.212,00 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

M. Noël MATHIAN ne prend pas part au vote.

Adopté.

7) COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - BOULEVARD JEAN JAURES - 1ERE TRANCHE D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'EVIAN-LES-BAINS pour la première tranche d'aménagement de voirie du boulevard Jean Jaurès.

La Ville d'EVIAN-LES-BAINS entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie boulevard Jean Jaurès, côté avenue d'Abondance.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux, selon les lots suivants :

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE CIVIL ET GENIE ELECTRIQUE DES RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « VRD BORDURES REVETEMENTS SURFACE »**
- **LOT N°3 : « ESPACES VERTS - PAYSAGE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 1^{er} mars 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises DAZZA/EUROVIA pour un montant de 267.346,00 € HT.
- **Lot n°2** : Le groupement d'entreprises EUROVIA/DAZZA pour un montant de 218.603,88 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 32.682,28 € HT.
- **Lot n°3** : Le groupement d'entreprises PERNOLLET/EUROVIA pour un montant de 44.441,90 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer,
2. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à les signer.

M. Noël MATHIAN ne prend pas part au vote.

Adopté.

8) DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - TERRITOIRE DES COMMUNES RURALES SOUS CONCESSION ENEDIS - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE RACCORDEMENTS DE NOUVEAUX USAGERS - MARCHES DE TRAVAUX.

Point retiré de l'ordre du jour.

9) COMMUNES DE MENTHON-SAINT-BERNARD ET DE VEYRIER-DU-LAC - PISTE CYCLABLE RD 909A - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N°1 - ME19021 (VEYRIER-DU-LAC) ET ME19022 (MENTHON-SAINT-BERNARD) AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES MITHIEUX BIANCO ALPES OUVRAGES.

Exposé du Président,

Par marché attribué dans le cadre du groupement de commandes avec le Département de la Haute-Savoie, référencé sous les N° ME 19021 et 19022, pour les travaux réalisés respectivement sur les territoires des communes de VEYRIER-DU-LAC et MENTHON-SAINT-BERNARD en date du 13 juin 2019, le SYANE a confié au groupement d'entreprises MITHIEUX BIANCO ALPES OUVRAGES, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de la création d'une piste cyclable, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, les travaux sur les réseaux secs nécessitent plusieurs adaptations d'implantations d'ouvrages principalement liées à la coordination avec les travaux d'aménagement.

Le montant initial du marché s'élève à 396.771,30 € HT.

Part sur la commune de VEYRIER-DU-LAC : 325.587,73 € HT

Part sur la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD: 71.183,57 € HT

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 26.058,26 € HT.

Part sur la commune de VEYRIER-DU-LAC : 21.728,56 € HT

Part sur la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD: 4.329,70 € HT

soit une incidence de 6,57 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 2 mars 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNE DE CHENE-EN-SEMINE - GIRATOIRE RD 14 ET EP DIVERS SECTEURS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21184 AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 21184 en date du 14 octobre 2021, le SYANE a confié à l'entreprise BOUYGUES ES, la réalisation de travaux de construction et de modernisation de réseaux d'éclairage public sur le nouveau giratoire de la RD 14 ainsi que sur différents hameaux de la commune de CHENE-EN-SEMINE, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, la commune souhaite compléter le programme de travaux initial par la rénovation de points lumineux complémentaires.

Le montant initial du marché s'élève à 79.302,83 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 5.459,80 € HT, soit une incidence de 6,88 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 2 mars 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNE D'ALLINGES - RUE DU STADE - AVENANTS N°2 AUX MARCHES ME 20003 ET 20004 LOTS N°1 ET 2 AVEC LES ENTREPRISES COLAS ET EUROVIA.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 20003 et 20004 en date du 4 juin 2021, le SYANE a confié d'une part, à l'entreprise COLAS, d'autre part à l'entreprise EUROVIA, la réalisation respective de travaux de génie civil d'infrastructures de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, et de travaux de revêtement routier, dans le cadre l'aménagement de la rue du Stade, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Pour information, pour chaque marché, un avenant n°1 à caractère administratif concernant les modalités de variation des prix a été notifié aux entreprises le 28 juin 2021.

- Lot n°1 - Marché N° ME 20003 :

Il apparaît que dans le cadre de l'exécution des travaux de la tranche optionnelle 3, la commune souhaite réaliser la mise en souterrain complémentaire d'un branchement de télécommunications, afin de parfaire l'enfouissement du secteur.

Le montant initial du marché s'élève à 82.281,50 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 2.205,55 € HT, soit une incidence de 2,68 % sur le montant du marché initial.

Afin de réaliser ces travaux supplémentaires, un allongement de 4 jours du délai initial est proposé, amenant le délai de la tranche optionnelle 3 à 94 jours à la place de 90 jours.

➤ Lot n°2 - Marché N° ME 20004 :

Il apparaît que les délais d'exécution par tranche de réalisation des travaux ne sont pas cohérents avec le délai global incluant le délai de préparation des travaux.

Les délais initiaux d'exécution du marché par tranche, sont les suivants :

Tranche ferme : 15 jours
Tranche optionnelle 1 : 15 jours
Tranche optionnelle 2 : 5 jours
Tranche optionnelle 3 : 5 jours
Tranche optionnelle 4 : 5 jours

Un délai de préparation des travaux est de 30 jours pour chaque tranche et est prévu comme inclus dans le délai d'exécution.

Il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les délais d'exécution afin qu'ils englobent le délai de préparation.

Les délais modifiés proposés d'exécution du marché, sont les suivants :

Tranche ferme : 45 jours
Tranche optionnelle 1 : 45 jours
Tranche optionnelle 2 : 35 jours
Tranche optionnelle 3 : 35 jours
Tranche optionnelle 4 : 35 jours

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

12) COMMUNE DE VALLEIRY - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de VALLEIRY.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 500.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 388.902,20 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

13) REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - ME 14008 PROTOCOLE D'ACCORD N°3.

Exposé du Président,

Par marché ME 14008 en date du 21 juillet 2014, le SYANE a confié au groupement SOGETREL/BENEDETTI un accord-cadre de travaux à bons de commandes, portant sur la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie.

Aux termes de l'article 1.2.4 du CCAP - Durée, le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, renouvelable deux fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est conclu, pour la période globale, avec un montant minimum de 10.000.000 € HT et un montant maximum de 33.000.000 € HT, lequel a été porté à un montant maximum de 36.000.000 € HT par avenant signé le 10 juillet 2018.

Des difficultés dans l'exécution du marché ont abouti à la signature d'un protocole d'accord, en date du 8 avril 2021. Les clauses principales de ce protocole sont les suivantes :

- Engagement sur des rythmes de livraisons d'études, et de réceptions de prises (définis comme les « Rythmes Globaux Engageants »), selon un nouveau calendrier d'exécution,
- Modification des modalités d'application des pénalités de retard, associée au nouveau calendrier et à l'engagement de volume du titulaire,
- Modalités de calcul de la réduction ou du recouvrement du montant de la pénalité de retard issue du non-respect du calendrier initial,
- Engagements et concessions du SYANE (rémunération complémentaire).

Ce protocole prévoit la possibilité de demander une révision du rythme global de livraison de prises, en cas de difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, dûment justifiées.

Par demande écrite reçue le 9 juillet 2021, le titulaire du marché a sollicité du SYANE une première révision des Rythmes Globaux Engageants, en application de l'article 3.1.3 du protocole d'accord n°1.

Cette première révision des Rythmes Globaux Engageants a donné lieu à la signature le 16 décembre 2021 d'un protocole d'accord n°2, suite à sa présentation au Bureau syndical du 23 novembre 2021.

Par demande écrite reçue le 12 janvier 2022, le titulaire du marché a sollicité du SYANE une deuxième révision des Rythmes Globaux Engageants.

Cette demande fait suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs.

Le titulaire a donc saisi formellement le SYANE, et présenté un rapport comprenant une nouvelle proposition de planning et un mémorandum justifiant la nature exceptionnelle des difficultés rencontrées et les justificatifs idoines.

A l'issue de l'analyse de cette demande, le SYANE a donné un avis favorable partiel à la demande de révision, qui doit être formalisé par un protocole d'accord n°3.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord à conclure avec le Groupement SOGETREL/BENEDETTI,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de services

14) MISSION DE REPERAGE AMIANTE ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) SUR LES ENROBES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYANE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ MS 20267 AVEC LA SOCIÉTÉ AC ENVIRONNEMENT.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Bureau syndical a attribué un marché accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de repérages amiante avant travaux et, le cas échéant, des mesures de la teneur en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) des matériaux constitutifs de chaussées sur lesquelles des tranchées sont projetées.

Le décret n°2019-251 du 27 mars 2019 et l'arrêté du 1^{er} octobre 2019, relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, précise les conditions de compétences des opérateurs et d'accréditation des laboratoires d'analyse.

Ce décret prévoyait une période transitoire jusqu'à échéance du 21 avril 2021, afin que les opérateurs en charge des prélèvements et les laboratoires en charge des analyses se mettent en conformité avec la nouvelle réglementation précitée.

Il est rappelé que l'attribution du marché est intervenue durant la période transitoire précitée.

La mise en œuvre des dispositions réglementaires des décret et arrêté précités, conduisant notamment à de nouvelles accréditations des laboratoires assortie des nouvelles modalités de réalisation des analyses, réclament une évolution des tarifs du bordereau des prix unitaires du marché dans les conditions suivantes :

| N° Prix | Prestation | Unité de prix | Prix unitaire initial € HT | Prix unitaire modifié € HT |
|---------|--|---------------|----------------------------|----------------------------|
| 1 | CAROTTAGE COMPRENANT L'ANALYSE D'AMIANTE D'UNE COUCHE | FORFAIT | 69,00 € | 144,00 € |
| 2 | PLUS VALUE AU FORFAIT N°1 POUR : - analyse des composants en amiante d'une couche supplémentaire en laboratoire | FORFAIT | 45,00 € | 120,00 € |
| 5 | CAROTTAGE COMPRENANT L'ANALYSE AMIANTE et HAP D'UNE COUCHE | FORFAIT | 105,00 € | 180,00 € |
| 6 | PLUS-VALUE AU FORFAIT N°5 POUR : - analyses Amiante et HAP d'une couche supplémentaire en laboratoire | FORFAIT | 85,00 € | 160,00 € |

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

15) NUMERIQUE - PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIEE (PCRS) - MARCHÉ DE SERVICES POUR LA REALISATION D'ORTHOGRAPHIES DE RESOLUTION 5 CM SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE.

Exposé du Président,

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD).

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute-précision représentant les éléments de rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise. Le PCRS est constitué d'une orthophoto à 5 cm et est complété par des campagnes de Mobile Mapping pour produire des données vectorielles.

Le projet est en phase opérationnelle. Le SYANE a attribué un marché de services en avril 2020 pour la réalisation des premières campagnes d'acquisitions de données et la constitution d'orthophotos sur la moitié du département. Afin de poursuivre la constitution du PCRS, le SYANE a lancé le 22 décembre 2021 une consultation en procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la réalisation des orthophotos sur le reste du département pour les années 2022 et 2023.

Le marché a pour objet la réalisation de Prises de Vues Aériennes (PVA) et Orthophographies Numériques Couleurs (ONC) naturelles (RVB) avec une résolution de 5 cm, sur le territoire de la Haute-Savoie.

L'estimation du montant des prestations, établie avant consultation s'élève à 427.500 € HT.

La consultation doit donner lieu à l'attribution d'un accord-cadre de services à bons de commandes mono-attributaire, limité à 431.000 € HT sur une durée de 4 ans maximum (1 an + 3 reconductions éventuelles).

La date limite de remise des offres était fixée au 7 février 2022.

Le Président du SYANE, représentant le pouvoir adjudicateur, propose de retenir l'entreprise SINTEGRA, dont l'offre est jugée techniquement et économiquement acceptable au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 423.225,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes conclus sur la base de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Pour information, le prix de la prestation au km² est passé de 202 € à 188 €.

16) SYAN'CHALEUR - MISSIONS REGLEMENTAIRES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID - ACCORDS-CADRES DE SERVICES.

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Pour l'exercice de cette compétence optionnelle et dans le cas d'une exploitation en régie par le Syndicat, le SYANE a créé en 2018 une régie à simple autonomie financière : Syan'Chaleur.

Syan'Chaleur assure alors la maîtrise d'ouvrage de toutes les installations publiques de production et de distribution de chaleur et/ou de froid du territoire, la passation avec les entreprises de tous les actes ou marchés relatifs à la création et/ou à l'exploitation d'un réseau de chaleur, les relations avec les usagers et les exploitants des réseaux.

Pour accompagner le lancement de nouveaux projets sur les prochaines années, Syan'Chaleur a souhaité disposer d'accords-cadres mono-attributaires pour des missions de prestations de services connexes à la réalisation des travaux, à savoir :

- Contrôle Technique,
- Coordinateur Sécurité et Prévention de la Santé (CSPS),
- Etudes géotechniques,
- Etudes acoustiques.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un marché d'accord-cadre de services à bons de commandes mono-attributaire, en 4 lots déterminés comme suit.

| Lot | N° accord-cadre | Objet | Estimation SYANE (€ HT) | Montant maximum du marché (€ HT) |
|-----|-----------------|--|-------------------------|--|
| 1 | MS 21306 | Mission de Contrôle Technique | 98.900,00 | 114.000 € sur la durée globale du marché |
| 2 | MS 21307 | Mission de CSPS | 17.400,00 | 40.000 € sur la durée globale du marché |
| 3 | MS 21308 | Mission d'investigations géotechniques | 25.700,00 | 40.000 € sur la durée globale du marché |
| 4 | MS 21309 | Mission d'investigations acoustiques | 16.000,00 | 20.000 € sur la durée globale du marché |

La durée du marché court à compter de sa notification et pour une durée initiale d'un an. Chaque accord-cadre pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s) d'un an sans pour autant que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

Suite à cette mise en concurrence :

- Une offre a été reçue sur le lot 1,
- Trois offres ont été reçues sur le lot 2,
- Une offre a été reçue sur le lot 3,
- Cinq offres ont été reçues sur le lot 4.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, propose :

- **Pour le lot 1** : d'attribuer le marché à APAVE Sud Europe, qui présente une offre jugée acceptable au regard des critères valeur technique et prix, sur la base d'un montant estimatif de 73.065,00 € HT.
- **Pour le lot 2** : d'attribuer le marché à DEKRA Industrial, qui présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 9.280,00 € HT.
- **Pour le lot 3** : de déclarer la consultation sans suite, l'offre de l'unique candidat étant jugée inacceptable au regard du critère prix.
- **Pour le lot 4** : d'attribuer le marché à QCS Services, qui présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 7.840,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1, 2 et 4 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés correspondants,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande relatifs aux marchés des lots n°1, 2 et 4,
3. à déclarer sans suite la consultation relative au lot n°3.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - SYAN'CHALEUR - CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR SUR LES QUARTIERS DES HAUTS D'EVIAN - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC ENGIE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur « Les Hauts d'Evian » sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, au groupement d'entreprises ENGIE Energie Services/ARCANE.

Le marché global de performance prévoit 3 phases de prestations, à prix global et forfaitaire :

- Phase 1 : Etudes de conception et d'exécution
- Phase 2 : Construction et mise en service des installations
- Phase 3 : Exploitation et maintenance des ouvrages jusqu'au 30 juin 2029

Les études de conception et d'exécution ont débuté en octobre 2021. Ces études ont mis en évidence l'intérêt de modifier le diamètre des canalisations sur certains tronçons du réseau de chaleur projeté par rapport au programme initial ; afin d'assurer la bonne alimentation de l'ensemble des abonnés d'une part, et de permettre des éventuelles extensions ultérieures du réseau d'autre part.

D'un commun accord entre les parties, il y a ainsi lieu d'établir un avenant n°1 au marché, afin de modifier certains diamètres de canalisations dans le cadre du marché.

Le montant des travaux supplémentaires engendrés par ces modifications est de 17.017,60 € HT en date de valeur du marché initial.

Cet avenant a un impact financier sur le montant des travaux (phase 2) du marché de 0,4 %.

Ces éléments ont été préalablement présentés au Conseil d'Exploitation de la Régie Syan'Chaleur dans sa séance du 1^{er} mars 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°1 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

18) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

| Commune | Opération | Référence convention | Montant total en € HT des travaux | Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel | Reste à charge du SYANE |
|-------------------|--|----------------------|-----------------------------------|--|-------------------------|
| AMBILLY | Chemin des Belosses | 134935 | 85.062,00 | 10.342,13 | 74.719,87 |
| ETEAUX | Route de Collonge Pré Charny | 137537 | 18.363,00 | 1.782,54 | 16.580,46 |
| MARIGNIER | Avenue de Chatillon | 129948 | 30.476,00 | 2.568,54 | 27.907,46 |
| THYEZ | Route de Chatillon | 134395 | 13.061,00 | 1.710,95 | 11.350,05 |
| BOËGE | Abords nouvelle gendarmerie - 1ère phase | 141121 | 11.220,00 | 1.666,08 | 9.553,92 |
| EVIAN-LES-BAINS | Boulevard Jean Jaurès TR1 | 136942 | 28.392,00 | 4.106,71 | 24.285,29 |
| TOTAL € HT | | | 186.574,00 | 22.176,95 | 164.397,05 |

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

| Commune | Opération | Référence convention | Coût total en € HT des études et travaux de câblage | Répartition de la charge financière | |
|-------------------|------------------------------|----------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|
| | | | | Participation du SYANE | Reste à charge d'ORANGE |
| AMBILLY | Chemin des Belosses | 134935 | 8.302,23 | 1.494,40 | 6.807,83 |
| ETEAUX | Route de Collonge Pré Charny | 137537 | 3.183,30 | 572,99 | 2.610,31 |
| MARIGNIER | Avenue de Chatillon | 129948 | 3.355,21 | 603,94 | 2.751,27 |
| THYEZ | Route de Chatillon | 134395 | 2.187,20 | 393,70 | 1.793,50 |
| BOËGE | Abords nouvelle gendarmerie | 141121 | 1.520,00 | 273,60 | 1.246,40 |
| EVIAN-LES-BAINS | Boulevard Jean Jaurès TR1 | 136942 | 4.693,77 | 844,88 | 3.848,89 |
| TOTAL € HT | | | 23.241,71 | 4.183,51 | 19.058,20 |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNE D'ANNECY - VEGETALISATION DE LA PLACE FRANCOIS DE MENTHON - AMENAGEMENTS DE SURFACE ET PAYSAGER, TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de végétalisation durable et de perméabilisation de la place François de Menthon. Ce projet s'accompagne de la réorganisation des mobilités douces et la proposition d'aménagements en vue de la réappropriation des usages.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à des travaux d'éclairage fonctionnel d'ambiance et ponctuellement scénique de cet espace.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

20) COMMUNE DE GRUFFY - LE NOIRET - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LE GRAND ANNECY.

Exposé du Président,

La commune de GRUFFY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie secteur du Noiret.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède au renforcement et à l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre du plan qualité des réseaux et le Grand Anancy remplace et renforce la colonne d'alimentation en eau potable.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE, la commune et le Grand Anancy un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

21) COMMUNE DE CRUSEILLES - RUE DU PONTET - AMENAGEMENT DE SURFACE, RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES, TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES (CCPC).

Exposé du Président,

La commune de CRUSEILLES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de réaménagement de surface et de matérialisation de cheminements piétons sur la rue du Pontet.

Parallèlement à ces travaux, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) procède au renouvellement des réseaux humides et le SYANE à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et d'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de CRUSEILLES est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Gérard OBERLI son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

22) COMMUNE DE MARIGNIER - AVENUE DE LA PLAINE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOVATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEaux SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES (CCFG).

Exposé du Président,

La Communauté de Communes Faucigny-Glières entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie avenue de la plaine.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et la commune de MARIGNIER procède à la rénovation du réseau d'eaux pluviales sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE, la commune et la Communauté de Communes un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La Communauté de Communes Faucigny-Glières est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

23) COMMUNE DE DOUVAINE ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL PAYS DU VUACHE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la collectivité, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021.

La contribution annuelle appelée auprès des syndicats intercommunaux est établie suivant les projets portés par les intercommunalités sur leur patrimoine et pour lesquels l'accompagnement du SYANE est sollicité.

Les collectivités suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

| Code INSEE | Nom de la commune | Nombre d'habitants DGF année N-1 | Contribution annuelle |
|------------|-------------------|----------------------------------|-----------------------|
| 74105 | DOUVAINE | 6 280 | 5.024,00 € |

| Nom de la collectivité | Contribution annuelle |
|---------------------------------------|-----------------------|
| SYNDICAT INTERCOMMUNAL PAYS DU VUACHE | 3.673,00€ |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie de la commune de DOUVAINE et du Syndicat intercommunal Pays du Vuache pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

24) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE CELESTE, ENEDIS ET LE SYANE.

Exposé du Président,

L'Opérateur CELESTE, ENEDIS et le SYANE ont signé le 14 septembre 2020 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens

pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Cette convention est conforme au modèle national de convention établi par la FNCCR et ERDF en 2015.

Cette convention a été établie sur un périmètre précis qui comprend uniquement les communes de CLUSES et de LA ROCHE-SUR-FORON.

L'opérateur CELESTE souhaite étendre le périmètre de la convention initiale à l'ensemble des communes pour lesquelles le SYANE est Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE) soit 230 communes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant à la convention et à autoriser l'opérateur CELESTE à poser et exploiter, dans les conditions établies dans la convention initiale, des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE, sur le périmètre des 230 communes pour lesquelles le SYANE est AODE,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

25) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC.

Exposé du Président,

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a décidé, par délibération du 13 décembre 2021, d'adhérer au SYANE, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les statuts du SYANE précisent que les Communautés de Communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2022 par le Comité du SYANE, se situe à 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Cette adhésion est complétée d'une convention cadre de partenariat définissant la gouvernance et les engagements des deux parties. Celle-ci sera déclinée en feuille de route annuelle, qui définira les actions à mettre en œuvre par le SYANE au cours de l'année avec les objectifs à atteindre à l'aide des dispositifs mis en place par le Syndicat dans les domaines suivants :

1. La planification énergétique
2. Les réseaux électriques et de gaz
3. La gestion énergétique du patrimoine bâti public
4. Production d'énergies renouvelables
5. Distribution de chaleur ou de froid en réseau
6. Gestion de l'éclairage public
7. Mobilité décarbonée
8. Territoires intelligents et usages numériques

Un comité de suivi, composé d'élus de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et du SYANE se réunira trimestriellement afin de suivre la mise en œuvre de la feuille de route.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention cadre de partenariat d'adhésion au SYANE,
2. à autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

26) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRAND ANNECY.

Exposé du Président,

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a décidé, par délibération du 16 décembre 2021, d'adhérer au SYANE, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les statuts du SYANE précisent que les Communautés d'Agglomération désignent, en cas d'adhésion, 2 titulaires et 2 suppléants, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2022 par le Comité du SYANE, se situe à 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Cette adhésion est complétée d'une convention cadre de partenariat définissant la gouvernance et les engagements des 2 parties. Celle-ci sera déclinée en feuille de route annuelle, qui définira les actions à mettre en œuvre par le SYANE au cours de l'année avec les objectifs à atteindre à l'aide des dispositifs mis en place par le Syndicat dans les domaines suivants :

1. La planification énergétique
2. Les réseaux électriques et de gaz
3. La gestion énergétique du patrimoine bâti public
4. Production d'énergies renouvelables
5. Distribution de chaleur ou de froid en réseau
6. Gestion de l'éclairage public
7. Mobilité décarbonée
8. Réseaux et services télécom fixes
9. Territoires intelligents et usages numériques
10. La communication et la circulation de l'information

Un comité de suivi, composé d'élus du Grand Annecy et du SYANE se réunira trimestriellement afin de suivre la mise en œuvre de la feuille de route.

Les Vice-Présidents et conseillers délégués du SYANE et du Grand Annecy concernés se réuniront trimestriellement pour suivre l'avancement de la feuille de route et fixer les orientations à donner aux projets.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention cadre de partenariat d'adhésion au SYANE,
2. à autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

27) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIEE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DROIT D'USAGE TEMPORAIRE DES DONNEES AVEC ANNEMASSE AGGLOMERATION.

Exposé du Président,

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD).

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments de rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise. Le RTGE est constitué d'éléments géoréférencés complémentaires au PCRS pour des usages allant au-delà du seul cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Il vise à fournir aux collectivités, en complément du PCRS, les données géoréférencées dont elles ont besoin pour la bonne gestion de leurs services publics.

Le projet est en phase opérationnelle. Le SYANE a lancé les premières campagnes d'acquisitions de données en 2020 et les premiers livrables sont désormais utilisables.

En parallèle, des rencontres bilatérales ont eu lieu avec certains des principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et les bases d'une convention de partenariat. Ces rencontres ont fait apparaître une vraie attente pour l'outil qui représente le PCRS/RTGE, et ont permis de valider la méthodologie et la gouvernance proposées.

Un modèle de convention de partenariat est en cours de rédaction. Il précisera les modalités de participation à la démarche mutualisée menée par le SYANE, et notamment les quotes-parts de co-financement attendues. Ce modèle permettra de formaliser le partenariat avec chacun des gestionnaires de réseaux publics.

La finalisation de ce modèle de convention demande un peu de temps, et certains gestionnaires ont exprimé le besoin de pouvoir utiliser au plus vite les données d'ores et déjà disponibles. Afin de répondre à ces demandes, il est proposé le principe d'une convention de droit d'usage temporaire permettant un usage limité des données du SYANE par les gestionnaires qui en font la demande, dans l'attente de la signature de la convention de partenariat finale.

Les principaux éléments de cette convention de droit d'usage temporaire sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre le SYANE et un gestionnaire de réseau.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage limité, défini par une emprise géographique, une liste de données et des usages.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le droit d'usage est octroyé sans contrepartie financière.
- Le droit d'usage ne vaut pas droit à transmettre les données, originales ou modifiées, à des tiers ou prestataires : le gestionnaire a interdiction de transmettre tout ou partie des données objet du droit d'usage à des tiers ou prestataires.
- La convention est conclue pour une durée déterminée de 6 mois à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

Annemasse Agglomération a confirmé son souhait de participer à la démarche partenariale PCRS/RTGE et, dans l'attente de la finalisation de la convention de partenariat finale, souhaite signer la convention de droit d'usage temporaire afin d'accéder rapidement aux données du SYANE suivantes :

| Type de données (Orthophotographie, MNT, Types d'objets vecteurs...) | Emprise géographique* | Projection cartographique (EPSG : 2154, 3946) | Usage prévu de la donnée |
|--|---------------------------------|---|-----------------------------------|
| Orthophoto au format TIF non compressé | Carré englobant Annemasse Agglo | 3946 | Affichage SIG Web Annemasse Agglo |
| MNT au pas de 1 m, format ASC en projection Lambert93 ou CC46 (dalle 1k x 1km) | Annemasse Agglo | 3946 | Projets divers Annemasse Agglo |
| MNE au pas de 1 m, format ASC en projection Lambert93 ou CC46 (dalle 1k x 1km) | Annemasse Agglo | 3946 | Projets divers Annemasse Agglo |
| Données vectorielles PCRS/RTGE en projection Lambert93 ou RGF93CC46 au format GML/SHP et DWG | Annemasse Agglo | 3946 | Affichage SIG Web Annemasse Agglo |
| Nuages de points au format LAS/LAZ | Annemasse Agglo | 3946 | Projets divers Annemasse Agglo |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de droit d'usage temporaire proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec Annemasse Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Divers

28) COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC - MODALITES ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE.

Exposé du Président,

Le SYANE exerce la compétence Eclairage Public pour les communes et intercommunalités qui la lui ont transférée, conformément aux statuts du Syndicat en vigueur.

Les conditions d'exercice de cette compétence entre les communes et le Syndicat sont précisés au travers des « Modalités d'exercice de la compétence Eclairage Public ».

Les modalités en vigueur ont été adoptées au Bureau syndical du 10 juin 2013.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer/compléter lesdites modalités pour répondre à différentes nécessités :

- Apporter des réponses aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes concernant la notion de tacite reconduction de la compétence sur une période de 4 ans, mais aussi sur le mécanisme de contribution entre le Syndicat et les communes,
- Gagner en lisibilité s'agissant des modalités financières liées à la maintenance/ exploitation,
- Intégrer les évolutions technologiques liées à la LED et le concept de « ville intelligente »,
- Prendre en compte les nouveaux enjeux de l'éclairage, notamment la préservation de la biodiversité.

L'ensemble des évolutions et des dispositions prévues sont rassemblées dans le document annexé ci-joint, qui présente les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle et précise de manière détaillée l'organisation du service, en particulier pour l'exploitation et la maintenance.

Ce document a reçu un avis favorable de la Commission « Eclairage Public » du Syndicat.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public, présentées et rassemblées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

29) NUMERIQUE - SERVICES ET USAGES NUMERIQUES - ADHESION A L'ASSOCIATION DECLIC.

Exposé du Président,

Le SYANE mène des actions visant à mutualiser les services numériques et à accompagner les territoires dans leurs démarches d'innovation (Territoires Intelligents).

L'association DECLIC (<https://www.asso-declic.fr/>) accompagne les structures de mutualisation agissant dans le domaine des services numériques. Cette association a pour objectif de faciliter la transformation numérique des services publics locaux et s'appuie pour cela sur des structures locales de mutualisation numérique (Opérateurs Publics de Services Numériques). Elle est de plus en plus visible et écoutée par les pouvoirs publics, et agit de ce fait comme un relais auprès des ministères. DECLIC a 49 adhérents sur l'ensemble du territoire national (des syndicats mixtes, des agences techniques départementales, des associations, des EPCI, ...).

Afin de positionner le Syndicat dans cet écosystème national, il est proposé que le SYANE adhère à l'association DECLIC.

La cotisation d'adhésion est de 850 € TTC annuel.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe d'adhérer à l'association DECLIC,
2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à l'adhésion à l'association DECLIC.

Adopté à l'unanimité.

30) PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS DE MISSION.

Exposé du Président,

M. Fabien CHALLEAT, chef du service Energies Renouvelables du SYANE, a engagé plusieurs dépenses liées à des déplacements professionnels entre septembre 2020 et février 2021, pour un montant total de 211,82 € justifiés par factures.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble de ces frais de mission (carburant, repas...), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le remboursement des frais susvisés pour un montant total de 211,82 €.

Adopté à l'unanimité.

31) INFORMATION DU BUREAU - COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN - COMMUNE DELEGUEE DE MONTMIN - ROUTE DU COL DE L'AULP - TRAVAUX DE VOIRIE, EAU POTABLE ET ELECTRICITE - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LE GRAND ANNECY.

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN, commune déléguée de MONTMIN, route du Col de l'Aulp, afin de permettre le démarrage des travaux dès le mois de mars.

Critères de jugement des offres :
30 % : prix,
50 % : valeur technique
20 % : Délai.

A titre d'information, les résultats de la consultation sont présentés aux membres du Bureau.

Estimation (concerne les trois maîtres d'ouvrage) :

| | |
|---------------------|------------------------|
| Total : | 770.280,89 € HT |
| Part Grand Anancy : | 409.861,80 € HT |
| Part Commune : | 281.814,29 € HT |
| Part SYANE : | 78.604,80 € HT |

| Offre | Soumissionnaire | Prix des prestations € HT | | | | Critère Prix Note /30 % | Critère Valeur technique /50 % | Critère Délai /20 % | Note globale /20 | Rang |
|-------|---|---|-----------------|--------------|--|----------------------------------|---|---------------------------|------------------------|------|
| | | TOTAL | PART Commune | PART GA | Part SYANE | | | | | |
| 1 | BARRACHIN BTP | OFFRE JUGEE IRREGULIERE | | | | | | | | |
| 2 | Groupelement FAMY TP PAYS DE SAVOIE (mandataire) / ABC DEGENEVE | 675.082,98 € | 271.310,38 € | 328.824,20 € | 74.948,40 € | 4,61 | 7,50 | 3,33 | 15,44 | 3 |
| 3 | GMTP | 579.214,89 € | 206.781,12 € | 307.592,21 € | 64.841,56 € | 5,37 | 0,88 | 4,00 | 10,25 | 6 |
| 4 | CECCON BTP | 710.654,48 € | 301.567,87 € | 343.897,40 € | 65.189,21 € | 4,38 | 5,00 | 3,33 | 12,71 | 5 |
| 5 | SCHILTE TP | 518.530,96 € | 211.779,62 € | 243.765,66 € | 62.985,68 € | 6,00 | 6,75 | 3,33 | 16,08 | 2 |
| 6 | PERILLAT TRAVAUX PUBLICS | 699.955,23 € | 225.424,62 € | 399.852,41 € | 74.678,20 € | 4,45 | 7,00 | 3,33 | 14,78 | 4 |
| 7 | Groupelement SOCCO (Mandataire) -ALP ARROSAGE -EUROVIA ALPES | 630.177,93 € Ecart offre / estimatif -18 % | 196.608,13 € | 363.594,60 € | 69.975,20 € Ecart offre / estimatif -11 % | 4,94 | 8,63 | 3,33 | 16,90 | 1 |
| 8 | ALCIATO BOUVARD | 644.500,11 € | 266.164,11 € | 308.257,80 € | 70.078,20 € | 4,83 | 1,88 | 3,33 | 10,04 | 7 |

Le marché sous maîtrise d'ouvrage du SYANE a été signé et notifié au groupement d'entreprises SOCCO (Mandataire) - ALP ARROSAGE - EUROVIA ALPES le 24 février 2022.

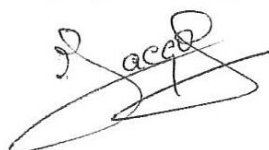
Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

32) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 9h45.

Le secrétaire de séance,



JM. JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET